

Aspects déontologiques relatifs au programme de vaccination contre la Covid-19

Doc	a168002
Date de publication	23/01/2021
Origine	CN
	COVID-19
Thèmes	Maladies transmissibles

En sa séance du 23 janvier 2021, le Conseil national de l'Ordre des médecins a examiné les aspects déontologiques relatifs au programme de vaccination contre la Covid-19.

Depuis le printemps 2020, notre pays, comme le monde entier, est sous l'emprise de la pandémie de COVID-19. Le bilan s'élève actuellement à plus de 20.000 morts en Belgique et le virus a provoqué des lésions graves et permanentes aux organes de milliers d'autres patients.

Ce virus a fortement porté atteinte à la santé publique. En raison de l'énorme affluence de malades aigus et graves, la capacité de prise en charge dans les hôpitaux a été considérablement mise sous pression ; les soins non urgents ont dû être reportés par manque de place. Tous les prestataires de soins sont mis à rude épreuve que ce soit physiquement ou psychologiquement.

Diverses actions des autorités pour limiter la propagation du virus, que ce soit la promotion de mesures sanitaires générales ou l'imposition de mesures d'isolement drastiques, ont permis de réduire temporairement le nombre de personnes contaminées, mais elles sont insuffisantes pour anéantir le virus. Cet objectif ne pourra être atteint que par une campagne de vaccination générale. Tant que le degré de protection par la vaccination de la population ne sera pas suffisant, il n'est pas envisageable de reprendre une vie normale comme auparavant.

Actuellement, deux vaccins, approuvés par l'Agence européenne des médicaments (EMA), sont disponibles sur le marché belge. Les autorités ont entre-temps commencé une campagne de vaccination à grande échelle dans les maisons de repos et de soins et les hôpitaux. Quelques autres vaccins sont encore en attente de validation.

La vaccination contre la Covid-19 n'est légalement pas obligatoire en Belgique. La population peut librement choisir de participer ou non au programme de vaccination proposé gratuitement. Selon de récentes enquêtes, la proportion de la population disposée à se faire vacciner est passée de 56 % à 77 %^[1] et continue d'augmenter. La solidarité semble être une puissante motivation à se faire vacciner. Les opposants à la vaccination font valoir un manque de confiance dans le vaccin. Les personnes interrogées admettent que le médecin généraliste, suivi du pharmacien ou d'un expert scientifique, est le mieux placé pour convaincre la population de se faire vacciner. Des chiffres de janvier 2021 montrent que 91 % des membres du corps médical sont prêts à se faire vacciner et qu'ils seront 97 % à conseiller le vaccin à leurs patients.^[2]

Le taux de réussite de ce programme de vaccination et l'obtention du degré de protection présupposé de 70 % qui génère l'immunité collective dépendent fortement de la confiance (permanente) de la population et du corps médical dans les vaccins proposés. Celle-ci repose principalement sur une communication transparente de la part des autorités, le soutien scientifique des instances qui font autorité (comme le Conseil supérieur de la Santé et l'Académie royale de médecine de Belgique) et la façon dont les médecins rempliront, dans leurs différentes fonctions, leur rôle de médecin, communicant, avocat de la santé et expert.

Les médecins-experts et scientifiques impliqués dans le programme de vaccination contre la Covid-19 ont un rôle majeur à remplir en contrôlant, de manière indépendante sur la base de la littérature existante, la sécurité et l'efficacité du vaccin, et en assurant un suivi permanent tout au long de la campagne de vaccination.

Sur base de l'état de santé du patient (allergies, statut immunitaire, etc.), le médecin s'assure qu'il entre en ligne de compte pour la vaccination. Le médecin doit l'informer correctement et le laisser consentir librement (ou son représentant). Sur la base de la confiance élevée que les patients placent en leur médecin traitant, leur décision de participer au programme de vaccination dépendra fortement de la façon dont le médecin donnera des informations et un avis. En raison de l'important avantage sanitaire lié à ce programme de vaccination, il est évident qu'une forte recommandation du médecin est la seule façon de contribuer à la prévention, protection et promotion adéquates de la santé, comme prescrit à l'article 5 du Code de déontologie médicale (CDM 2018). L'Ordre des médecins veillera à ce que les médecins respectent leur devoir déontologique en endossant un rôle de pionnier par la recommandation et la promotion de la vaccination.

En outre, les médecins ont le devoir déontologique de surveiller attentivement les éventuels effets secondaires et de les signaler immédiatement à l'Agence fédérale des médicaments et produits de santé (AFMPS) via le lien :

https://www.afmps.be/fr/notifier_un_effet_indesirable_en_tant_que_professionnel_de_la_sante.

Par le passé, la délivrance d'informations erronées diffusées notamment par les « vaccino-sceptiques » (médecins et autres) a tellement affecté la confiance de la population en la vaccination que le degré de vaccination a chuté et qu'une flambée de maladies s'est de nouveau produite. Par conséquent, l'Ordre sévira fermement contre la diffusion d'informations qui ne cadrent pas avec l'état actuel de la science.

En conclusion, le Conseil national se réjouit de la bonne volonté massive du corps médical à se faire vacciner. Ainsi, les médecins se protègent et continuent à pouvoir assumer leur rôle clé dans le domaine des soins de santé, même pendant la pandémie.

[1] <https://www.ugent.be/epg/nl/onderzoek/rapport-18-vaccinatiebereidheid>

<https://www.uantwerpen.be/nl/onderzoeksgroep/mios/pers/vlaming-vertrouwt-op-vaccins-om-situatie-te-verbeteren/>

<https://www.ugent.be/epg/nl/onderzoek/rapport-20-vignetten>

[2] *Grote artsen enquête*, Medische Wereld (communiqué de presse 07/01/2021) [persbericht_enquete_1000artsen_7_1_2021__1__1_.pdf](https://www.rmnet.be/persbericht_enquete_1000artsen_7_1_2021__1__1_.pdf) (rmnet.be)